

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



ARALDITE® 2011

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identifiant du produit

Nom du produit : ARALDITE® 2011
Code du produit : 00057330
Description du produit :

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Système adhésif bi-composants

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Huntsman Advanced Materials (Europe)BVBA
Everslaan 45
3078 Everberg / Belgium
Tel.: +41 61 299 20 41
Fax: +41 61 299 20 40

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : Global_Product_EHS_AdMat@huntsman.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

France : ORFILA 01.45.42.59.59 - **Hors de France** : +33.(0)1.45.42.59.59

Fournisseur

Numéro de téléphone : EUROPE: +32 35 75 1234
France ORFILA: +33(0)145425959
ASIA: +65 6336-6011
China: +86 20 39377888
Australia: 1800 786 152
New Zealand: 0800 767 437
USA: +1/800/424.9300

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Working pack (preparation)

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Xi; R36/38
R43
N; R51/53

Dangers pour la santé humaine : Irritant pour les yeux et la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Dangers pour l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Date d'édition / Date de révision : 16 Novembre 2011

1/18

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

ARALDITE 2011		2/18	
Date d'impression	: 16 Novembre 2011	N° de FDS.	: 00057330
Date d'édition	: 16 Novembre 2011	Version	: 1

SECTION 2: Identification des dangers

Symbole(s) de danger :



Indication de danger :

Irritant, Dangereux pour l'environnement

Phrases de risque :

R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Conseils de prudence :

S2- Conserver hors de la portée des enfants.
S24- Éviter le contact avec la peau.
S29- Ne pas jeter les résidus à l'égout.
S37- Porter des gants appropriés.
S46- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S61- Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Ingrédients dangereux :

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen < 700)
N(3-diméthylaminopropyl)-1,3-propylènediamine
résine époxydique à base de bisphénol F
résines époxydes à base de bisphenol A, poids moléculaire moyen >700 - <1100

Éléments d'étiquetage supplémentaires :

Contient des composés époxydiques. Voir les informations transmises par le fabricant.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants :

Non applicable.

Avertissement tactile de danger :

Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification :

Non disponible.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/préparation : Working pack (preparation)

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen < 700)	REACH #: 01-2119456619-26 CAS: 25068-38-6	30 - 60	Xi; R36/38 R43 N; R51/53	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
N(3-diméthylaminopropyl)-1,3-propylènediamine	CAS: 10563-29-8	3 - 7	Xn; R21/22 C; R34 R43	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317	[1]
résine époxydique à	REACH #: 01-	3 - 7	Xi; R38	Skin Irrit. 2, H315	[1]

Date d'édition / Date de révision : 16 Novembre 2011

2/18

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

ARALDITE 2011		3/18	
Date d'impression	: 16 Novembre 2011	N° de FDS.	: 00057330
Date d'édition	: 16 Novembre 2011	Version	: 1

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

base de bisphénol F	2119454392-40 CAS: 9003-36-5		R43 N; R51/53	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	
résines époxydes à base de bisphenol A, poids moléculaire moyen >700 - <1100	CAS: 25068-38-6	1 - 3	Xi; R36/38 R43	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317	[1]
			Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus	Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers secours
4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longtemps. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous

Date d'édition / Date de révision : 16 Novembre 2011

3/18

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

ARALDITE 2011		4/18	
Date d'impression	: 16 Novembre 2011	N° de FDS.	: 00057330
Date d'édition	: 16 Novembre 2011	Version	: 1

SECTION 4: Premiers secours

d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Effets et symptômes les plus importants, aigus ou différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Irritant pour les yeux.

Inhalation : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

Contact avec la peau : Irritant pour la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Ingestion : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
larmoiement
rougeur

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication quant à la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Note au médecin traitant : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques : Traitement symptomatique et thérapie de soutien comme indiqué. Après une exposition sévère le patient doit être gardé sous contrôle médical pendant au moins 48 heures.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

Risque lié aux produits de décomposition thermique : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
composés halogénés

5.3 Conseils aux pompiers

Date d'édition / Date de révision : 16 Novembre 2011

4/18

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

ARALDITE 2011

5/18

Date d'impression : 16 Novembre 2011 N° de FDS. : 00057330
Date d'édition : 16 Novembre 2011 Version : 1

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Précautions spéciales pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel autre que le personnel d'intervention : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les agents d'intervention : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

Date d'édition / Date de révision : 16 Novembre 2011

5/18

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

ARALDITE 2011		6/18	
Date d'impression	: 16 Novembre 2011	N° de FDS.	: 00057330
Date d'édition	: 16 Novembre 2011	Version	: 1

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

: Stocker entre les températures suivantes: 2 à 40°C (35.6 à 104°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Classe de danger de stockage Huntsman Advanced Materials

: Classe de stockage 10, Liquide nocif pour l'ambiance

7.3 Utilisations finales spécifiques

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle
Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

Date d'édition / Date de révision : 16 Novembre 2011

6/18

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

ARALDITE 2011

7/18

Date d'impression	: 16 Novembre 2011	N° de FDS.	: 00057330
Date d'édition	: 16 Novembre 2011	Version	: 1

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelleDoses dérivées avec effet

Aucune DEL disponible.

Concentrations prédites avec effet

Aucune PEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles d'ingénierie appropriés**

: Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si ce produit contient des composants pour lesquels des contraintes liées à l'exposition existent, utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale par aspiration, ou d'autres moyens de contrôle automatiques intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelles**Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection oculaire/ faciale

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées ou aux poussières.

Protection de la peau**Protection des mains**

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Des gants conformes à des normes reconnues comme p. ex. EN 374 (Europe), F739 (US), doivent être utilisés. La convenance et la stabilité d'un gant dépendent de l'utilisation, p. ex. de la durée et de la fréquence de contact, de la résistance chimique du matériaux de gant et de l'habileté. Prenez toujours conseil auprès des fournisseurs de gants. Des informations supplémentaires peuvent être trouvées p. ex. sous www.gisbau.de

Protection corporelle

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée

: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Date d'édition / Date de révision : 16 Novembre 2011

7/18

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France**ARALDITE 2011****8/18**

Date d'impression : 16 Novembre 2011 **N° de FDS.** : 00057330
Date d'édition : 16 Novembre 2011 **Version** : 1

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

État physique	: Liquide.
Couleur	: Non disponible.
Odeur	: Non disponible.
Seuil d'odeur	: Non disponible.
pH	: Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	: Non disponible.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	: Non disponible.
Point d'éclair	: Vase clos: 110°C [DIN 51758 EN 22719 (Pensky-Martens Closed Cup)]
Vitesse d'évaporation	: Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible.
Durée de combustion	: Non applicable.
Vitesse de combustion	: Non applicable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosion	: Non disponible.
Pression de vapeur	: Non disponible.
Densité de vapeur	: Non disponible.
Densité relative	: Non disponible.
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau	:
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammation	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Non disponible.
Propriétés d'explosivité	: Non disponible.
Propriétés comburantes	: Non disponible.

9.2 Autres informations

Masse volumique : 1.05 g/cm³ [25°C (77°F)]

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

Date d'édition / Date de révision : 16 Novembre 2011

8/18

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

ARALDITE 2011		9/18	
Date d'impression	: 16 Novembre 2011	N° de FDS.	: 00057330
Date d'édition	: 16 Novembre 2011	Version	: 1

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Informations toxicologiques
11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Endpoint	Espèces	Résultat	Exposition
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen < 700)	CL0 Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle	0.00001 ppm	5 heures
	DL50 Cutané	Rat - Mâle, Femelle	>2000 mg/kg	-
N(3-diméthylaminopropyl)- 1,3-propylènediamine	DL50 Orale	Rat - Femelle	>2000 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Lapin	1310 mg/kg	-
résine époxydique à base de bisphénol F	DL50 Orale	Rat	1670 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Rat - Mâle, Femelle	>2000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat - Mâle, Femelle	>5000 mg/kg	-

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Test	Espèces	Résultat
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen < 700)	OECD 404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	Faiblement irritant
	OECD 405 Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	Faiblement irritant
résine époxydique à base de bisphénol F	OECD 405 Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	Non irritant.
	OECD 404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	Faiblement irritant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Peau : produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen < 700): Légèrement irritant pour la peau.
résine époxydique à base de bisphénol F: Légèrement irritant pour la peau.

Yeux : produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen < 700): Légèrement irritant pour les yeux.
résine époxydique à base de bisphénol F: Non irritant pour les yeux.

Sensibilisant

Nom du produit/composant	Test	Voie d'exposition	Espèces	Résultat

Date d'édition / Date de révision : 16 Novembre 2011

9/18

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

ARALDITE 2011		10/18	
Date d'impression	: 16 Novembre 2011	N° de FDS.	: 00057330
Date d'édition	: 16 Novembre 2011	Version	: 1

SECTION 11: Informations toxicologiques

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen < 700)	OECD 429 Sensibilisation cutanée : essai des ganglions lymphatiques locaux	peau	Souris	Sensibilisant
résine époxydique à base de bisphénol F	OECD 429 Sensibilisation cutanée : essai des ganglions lymphatiques locaux	peau	Souris	Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Nom du produit/composant	Test	Résultat
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen < 700) résine époxydique à base de bisphénol F	OECD 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	Positif
	OECD 476 Essai <i>in vitro</i> de mutation génique sur des cellules de mammifères	Positif
	OECD 478 Toxicologie génétique : Essai de mutation létale dominante chez le rongeur	Négatif
	EPA OPPTS	Négatif
	OECD 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	Positif
	OECD 476 Essai <i>in vitro</i> de mutation génique sur des cellules de mammifères	Positif
	OECD 473 Essai d'aberration chromosomique <i>in vitro</i> chez les mammifères	Positif
	OECD 474 Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifère	Négatif
	OECD 486 Essai de synthèse non programmée de l'ADN (UDS) sur des hépatocytes de mammifères <i>in vivo</i>	Négatif

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Nom du produit/composant	Test	Espèces	Exposition	Résultat	Voie d'exposition	Organes cibles
produit de réaction: bisphénol-A- épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen < 700)	OECD 453 Etudes combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse	Rat	2 années; 7 jours par semaine	Négatif	Orale	-
	OECD 453 Etudes combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse	Rat	2 années; 5 jours par semaine	Négatif	Cutané	-
	OECD 453 Etudes combinées de toxicité chronique et de	Souris	2 années; 3 jours	Négatif	Cutané	-

Date d'édition / Date de révision : 16 Novembre 2011

10/18

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

ARALDITE 2011		11/18	
Date d'impression	: 16 Novembre 2011	N° de FDS.	: 00057330
Date d'édition	: 16 Novembre 2011	Version	: 1

SECTION 11: Informations toxicologiques

	cancérogène		par semaine		
--	-------------	--	-------------	--	--

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/composant	Test	Espèces	Résultat/Type de résultat	Organes cibles
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen < 700) résine époxydique à base de bisphénol F	OECD 416 Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations	Rat	Orale: 540 mg/kg Pas d'effets observés à :	-
	OECD 416 Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations	Rat	Orale: 540 mg/kg Pas d'effets observés à :	-

Tératogénicité

Nom du produit/composant	Test	Espèces	Résultat/Type de résultat
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen < 700)	OECD 414 Étude de la toxicité pour le développement prénatal	Rat - Femelle	>540 mg/kg Pas d'effets observés à :
	EPA CFR	Lapin - Femelle	>300 mg/kg Pas d'effets observés à :
	OECD 414 Étude de la toxicité pour le développement prénatal	Lapin - Femelle	180 mg/kg NOAEL
résine époxydique à base de bisphénol F	EPA CFR	Lapin - Femelle	>300 mg/kg Pas d'effets observés à :

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Inhalation** : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.
- Ingestion** : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.
- Contact avec la peau** : Irritant pour la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- Contact avec les yeux** : Irritant pour les yeux.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
larmolement
rougeur

Effets retardés, effets immédiats et effets chroniques d'une exposition à court ou long terme
Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Date d'édition / Date de révision : 16 Novembre 2011

11/18

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

ARALDITE 2011		12/18	
Date d'impression	: 16 Novembre 2011	N° de FDS.	: 00057330
Date d'édition	: 16 Novembre 2011	Version	: 1

SECTION 11: Informations toxicologiques
Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit/composant	Test	Type de résultat	Résultat	Organes cibles
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen < 700)	OECD 408 Toxicité orale à doses répétées – rongeurs : 90 jours	NOAEL Subchronique NOAEL Oral	50 mg/kg	-
	OECD 411 Toxicité cutanée subchronique : 90 jours	Pas d'effets observés à :	10 mg/kg	-
	OECD 411 Toxicité cutanée subchronique : 90 jours	NOAEL Subchronique NOAEL Dermal	100 mg/kg	-
résine époxydique à base de bisphénol F	OECD 408 Toxicité orale à doses répétées – rongeurs : 90 jours	NOAEL Subchronique NOAEL Oral	250 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Non disponible.

SECTION 12: Informations écologiques
12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Test	Endpoint	Exposition	Espèces	Résultat
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen < 700)	-	Aiguë CE50	72 heures Static	Algues	9.4 mg/L
	OECD 202 <i>Daphnia</i> sp. Essai d'immobilisation immédiate	Aiguë CE50	48 heures Static	Daphnie	1.7 mg/L
	-	Aiguë CI50	3 heures Static	Bactéries	>100 mg/L
	OECD 203 Poisson, essai de toxicité aiguë	Aiguë CL50	96 heures Static	Poisson	1.5 mg/L
	OECD 211 <i>Daphnia magna</i> , essai de reproduction	Chronique NOEC	21 jours Semi-static	Daphnie	0.3 mg/L
résine époxydique à base de bisphénol F	OECD 201 Algues, essai d'inhibition de la croissance	Aiguë CE50	72 heures Static	Algues	1.8 mg/L
	OECD OECD 202: Part I (<i>Daphnia</i> sp., Acute Immobilisation test)	Aiguë CE50	48 heures Static	Daphnie	1.6 mg/L
	-	Aiguë CI50	3 heures	Bactéries	>100 mg/L

Date d'édition / Date de révision : 16 Novembre 2011

12/18

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

ARALDITE 2011		13/18	
Date d'impression	: 16 Novembre 2011	N° de FDS.	: 00057330
Date d'édition	: 16 Novembre 2011	Version	: 1

SECTION 12: Informations écologiques

	OECD 203 Poisson, essai de toxicité aiguë	Aiguë CL50	Static 96 heures Semi-static	Poisson	0.55	mg/L
	OECD 211 <i>Daphnia magna</i> , essai de reproduction	Chronique NOEC	21 jours Semi-static	Daphnie	0.3	mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Période	Résultat
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen < 700) résine époxydique à base de bisphénol F	OECD Derived from OECD 301F (Biodegradation Test)	28 jours	5 %
	EU	28 jours	0 %

Conclusion/Résumé : produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen < 700): Non facilement biodégradable.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen < 700) résine époxydique à base de bisphénol F	Eau douce 4.83 jours Eau douce 3.58 jours Eau douce 7.1 jours	-	Non facilement
	-	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen < 700) résine époxydique à base de bisphénol F	3.242	31	faible
	2.7 à 3.6	-	élevée

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PTB et tPtB

Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.7 Autres renseignements écologiques

Date d'édition / Date de révision : 16 Novembre 2011

13/18

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

ARALDITE 2011		14/18	
Date d'impression	: 16 Novembre 2011	N° de FDS.	: 00057330
Date d'édition	: 16 Novembre 2011	Version	: 1

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
07 02 08*	autres résidus de réaction et résidus de distillation

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU 14.2 Désignation officielle de transport ONU

ADR/RID UN3082	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. BISPHENOL A EPOXY RESIN
ADN/ADNR non disponible	
IMDG UN3082	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Résine époxyde Bisphénol A) Polluant marin (produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen < 700), résine époxydique à base de bisphénol F)
IATA UN3082	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Résine époxyde Bisphénol A)

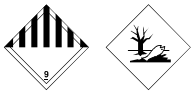
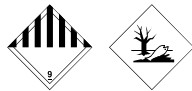
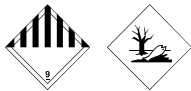
Date d'édition / Date de révision : 16 Novembre 2011

14/18

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

ARALDITE 2011				15/18
Date d'impression	: 16 Novembre 2011	N° de FDS.	: 00057330	
Date d'édition	: 16 Novembre 2011	Version	: 1	

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN/ADNR	IMDG	IATA
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9 		9 	9 
14.4 Groupe d'emballage	III		III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.		Oui.	Yes.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non disponible.		Non disponible.	Non disponible.
Autres informations	Numéro d'identification du danger 90 Dispositions particulières 274 335 601 Code tunnel E		Emergency schedules (EmS) F-A, S-F	Avion passager et avion cargo Limitation de quantité: 450 L Instructions d'emballage 964 Avion cargo uniquement Limitation de quantité: 450 L Instructions d'emballage 964

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation d'hygiène, sécurité et environnement spécifique à la substance ou au mélange

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Substances chimiques sur liste noire : Non inscrit

Date d'édition / Date de révision : 16 Novembre 2011

15/18

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

ARALDITE 2011		16/18	
Date d'impression	: 16 Novembre 2011	N° de FDS.	: 00057330
Date d'édition	: 16 Novembre 2011	Version	: 1

SECTION 15: Informations réglementaires

Substances chimiques sur liste prioritaire : Non inscrit

Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Air : Non inscrit

Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Eau : Non inscrit

Réglementations nationales

Surveillance médicale renforcée : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16: Autres informations

☑ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 CPSE = concentration prédite sans effet
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Corr. 1B, H314

Eye Dam. 1, H318

Skin Sens. 1, H317

Aquatic Chronic 2, H411

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Skin Corr. 1B, H314	Jugement expert
Eye Dam. 1, H318	Jugement expert
Skin Sens. 1, H317	Jugement expert
Aquatic Chronic 2, H411	Jugement expert

Date d'édition / Date de révision : 16 Novembre 2011

16/18

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

ARALDITE 2011		17/18	
Date d'impression	: 16 Novembre 2011	N° de FDS.	: 00057330
Date d'édition	: 16 Novembre 2011	Version	: 1

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des mentions H abrégées	: H302 Nocif en cas d'ingestion. H312 Nocif par contact cutané. H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque des lésions oculaires graves. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Texte intégral des classifications [CLP/SGH]	: Acute Tox. 4, H302 TOXICITÉ AIGUË: ORALE - Catégorie 4 Acute Tox. 4, H312 TOXICITÉ AIGUË: PEAU - Catégorie 4 Aquatic Chronic 2, H411 DANGER CHRONIQUE POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 Eye Dam. 1, H318 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 Eye Irrit. 2, H319 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 Skin Corr. 1B, H314 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B Skin Irrit. 2, H315 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 Skin Sens. 1, H317 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Texte intégral des phrases R abrégées	: R21/22- Nocif par contact avec la peau et par ingestion. R34- Provoque des brûlures. R38- Irritant pour la peau. R36/38- Irritant pour les yeux et la peau. R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Texte intégral des classifications [DSD/DPD]	: C - Corrosif Xn - Nocif Xi - Irritant N - Dangereux pour l'environnement
N° de FDS.	: 00057330
Date d'impression	: 16 Novembre 2011
Date d'édition/ Date de révision	: 16 Novembre 2011
Date de la précédente édition	: Aucune validation antérieure.
Version	: 1

Avis au lecteur

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des

Date d'édition / Date de révision : 16 Novembre 2011

17/18

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

ARALDITE 2011			18/18
Date d'impression	: 16 Novembre 2011	N° de FDS.	: 00057330
Date d'édition	: 16 Novembre 2011	Version	: 1

SECTION 16: Autres informations

personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

ARALDITE® est une marque déposée de Huntsman Corporation ou une filiale dans un ou plusieurs pays, mais pas dans tous les pays.

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE HUNTSMAN DUMENT QUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS HUNTSMAN. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.

AUCUNE PARTIE DE CETTE FICHE NE PEUT ETRE REPRODUITE OU DIFFUSEE SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT, OU PAR TOUT MOYEN, SANS L'ACCORD ECRIT DE HUNTSMAN. TOUTES LES DEMANDES D'AUTORISATION DE REPRODUCTION DES DONNEES DE CE FEUILLET DOIVENT ETRE ADRESSEES A HUNTSMAN, AU RESPONSABLE DE LA SECURITE DU PRODUIT A L'ADRESSE CI-DESSUS.